VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est accordée à Madame Christine VIE-DELANNOY, directrice générale des services de l'université Montpellier-III, dans toutes les matières liées à la gestion administrative y compris notamment l'octroi de la protection fonctionnelle prévue à l'article L134-1 du code général de la fonction publique, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée ; et dans toutes les matières liées à la gestion financière de l'université, notamment pour certifier le service fait et signer les documents financiers (engagements juridiques, états liquidatifs, liquidations, ordonnancements…), en dépenses et en recettes, y compris pour signer les contrats et conventions, notamment tous les actes et contrats en matière d'affectation et de recrutement des personnels.
Les contrats et conventions signés par la délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ou par le président de l'université si celui-ci a reçu délégation du conseil d'administration.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 03 janvier 2023

La Présidente,

Anne FRAÏSSE

Publié le : 06/01/2023